

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
12/03/2021	12/03/2021	2021-ARA-KKPP-02156

**Dossier d'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale,  
dans le cadre de la modification n°1 de l'Aire de Mise en Valeur  
de l'Architecture et du Patrimoine d'Aurillac (AVAP)**

---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - SPR D'AURILLAC



# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

- 1- DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT**
  - 1-1 Intitulé du projet
  - 1-2 Identification de la personne publique responsable
  - 1-3 Caractéristiques principales de la procédure
  - 1-4 Caractéristiques générales du territoire
- 2- SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**
  - 2-1 Milieu physique
  - 2-2 Milieux aquatiques
  - 2-3 Milieux naturels et biodiversité
  - 2-4 Patrimoine et paysages
  - 2-5 Nuisances et risques
  - 2-6 Déchets et énergie
- 3- COMPATIBILITÉ AVEC LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI**
- 4- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CARACTÉRISTIQUES DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET**
  - 4-1 Limitation de la consommation d'espace et maîtrise de l'étalement urbain
  - 4-2 Préservation des paysages, du patrimoine naturel et bâti
  - 4-3 Gestion de la ressource en eau
  - 4-4 Prise en compte des risques, pollutions et prévention des risques
  - 4-5 Réduction de la consommation d'énergie et développement de la production des énergies renouvelables

## ANNEXES

### Annexe 1 : Minutes du dossier de modification d'AVAP

- 1a- Diagnostic de l'AVAP (création 28/11/2016)
- 1 – Rapport de présentation de l'AVAP (création 28/11/2016)
- 1-bis. Notice de présentation de la modification de l'AVAP
- 2a. règlement de l'AVAP (format a4 portrait, recto-verso, illustrations pages paires)
- 3. plans règlementaires
  - planche 3a: AURILLAC-AVAP-Ensemble – 1/1000e l'AVAP au 1/5000ème
  - planche 3b: centre ancien -faubourg Nord-Est – 1/1500<sup>e</sup>
  - planche 3c: centre ancien -faubourg Sud-Ouest – 1/1500<sup>e</sup>

### Annexe 2 :

- Délibération de prescription de modification n°1 de l'AVAP du 1/10/2020
- Délibération complémentaire du 10/12/2020
- Délibération complémentaire du 4/02/2021
- EIE PLUi-H approuvé le 17/12/2019

## INTRODUCTION

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE) prévoit que certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

Suite à la promulgation de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sont concernées par ces dispositions : la procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il résulte de l'article R. 122-17 du code de l'environnement que les élaborations, révisions et modifications des AVAP (visés par le 8° de l'article R. 122-17-II) relèvent de l'examen au cas par cas.

L'article R 122-8 du code de l'environnement définit les informations à joindre à la demande :

« Dès qu'elles sont disponibles et, en tout état de cause, à un stade précoce dans l'élaboration du plan[..] la personne publique responsable transmet à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement les informations suivantes :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »

La ou les collectivité(s) concernée(s) saisissent l'autorité environnementale compétente (Préfet de département pour les AVAP), laquelle, dans le cadre du cas par cas, dispose de 2 mois pour se prononcer sur la nécessité de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

A réception de ces informations, l'autorité environnementale dispose donc de deux mois pour rendre sa décision motivée de soumettre ou non le document d'urbanisme à évaluation environnementale. L'absence de décision au terme de ce délai vaut obligation de réaliser l'évaluation. La décision de l'autorité environnementale est publiée sur son site internet et jointe, le cas échéant, au dossier d'enquête publique.

# 1- DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT

## 1-1 INTITULE DU PROJET

Procédure concernée	Territoire concerné
Modification de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	Commune d'AURILLAC Périmètre AVAP non modifié

## 1-2 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Personne publique responsable	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Nom et coordonnées de la personne à contacter	MERLE Caroline / BERGOIN-CAPELLE Sophie
Téléphone	04.71.45.60.14
Courriel	<a href="mailto:c.merle@caba.fr">c.merle@caba.fr</a> / <a href="mailto:s.bergoincapelle@caba.fr">s.bergoincapelle@caba.fr</a>

## 1-3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

Objectifs de cette procédure <i>Annexe 1 : délibération de prescription engageant la procédure</i>	
<p>Par délibérations du 1/10/2020, visée en Préfecture le 6/10/2020, du 10/12/2020, visée en Préfecture le 15/12/2020, du 4/02/2021, visée en Préfecture le 5/02/2021, la CABA a engagé la modification n°1 de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, créé une Commission Locale CL-AVAP, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-rectifier certaines erreurs matérielles,</li> <li>-modifier quelques dispositions du règlement écrit,</li> <li>-mise à jour du plan de zonage pour la prise en compte de projets réalisés depuis l'approbation de l'AVAP,</li> <li>-modifications de quelques éléments du plan de zonage,</li> </ul> <p>Sans atteinte à la protection du patrimoine bâti et des espaces. (cf. délibération + note de présentation de la modification n°1)</p>	
Document existant précédemment	AVAP créée le 28/11/2016
Document possédant une évaluation environnementale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non *

\*décision n°2016PP05 de dispense d'évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas

## 1-4 CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE

Nom de la commune	AURILLAC
Nombre d'habitants (population municipale)	25 499 (INSEE 2017)
Superficie du territoire	28,76 km <sup>2</sup>

<b>Couverture du territoire par des documents stratégiques</b>																																																						
<b>SCoT</b> (Schéma de Cohérence Territorial)	<input checked="" type="checkbox"/>	SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie Projet de SCoT Approuvé le 6 Avril 2018																																																				
<b>PLUi-H</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	PLUi-H approuvé le 17 décembre 2019																																																				
<b>PLH</b> (Plan Local de l'Habitat)	<input checked="" type="checkbox"/>																																																					
<b>SDAGE</b> (Schéma départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	<input checked="" type="checkbox"/>	SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 Approuvé le 1/12/2015																																																				
<b>SAGE</b> (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	<input checked="" type="checkbox"/>	SAGE Dordogne amont																																																				
<b>SRCE</b> (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	SRCE adopté le 7/07/2015 SRADDET approuvé le 10/04/2020																																																				
<b>Site protégé</b> (Site classé ou inscrit)	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site classé 3 sites inscrits																																																				
<b>MH</b> (Monuments Historiques classés ou inscrits)	<input checked="" type="checkbox"/>	<p style="text-align: right;">24 MH</p> <p>21 MH inscrits 3 MH classés</p> <p style="text-align: center;">Liste des Monuments historiques classés ou inscrits</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Désignation</th> <th>N°</th> <th>Désignation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Maison Consulaire (ISMH 08-05-1928)</td> <td>13</td> <td>Les trois arcades romanes (CLMH 24-06-1963)</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Porte d'entrée du musée rue du Collège (ISMH 11-10-1930)</td> <td>14</td> <td>Eglise Notre-Dame-Aux-Neige (ISMH 25-03-1977)</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Chapelle d'Aurinoques (ISMH 07-10-1931)</td> <td>15</td> <td>Immeuble de Surnel (ISMH 22-05-1978)</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Abbatiale Saint-Géraud (CLMH 27-08-1942 - 18-03-1920)</td> <td>16</td> <td>Temple gallo-romain d'Aron (CLMH 20-11-1980)</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Porte d'entrée de la Maison Capelle (ISMH 30-04-1948)</td> <td>17</td> <td>Hôtel de Noailles (ISMH 19-03-1982)</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Porte 8 rue du Consulat (ISMH 30-04-1948)</td> <td>18</td> <td>Façades et toitures du Palais de Justice, de la Prison et de la Gendarmerie (ISMH 04-05-1984)</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Portail et vantaux 10 rue du Consulat (ISMH 30-04-1948)</td> <td>19</td> <td>Château de Fabrègues (ISMH 05-03-1982)</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Portail au fond de l'impasse Veremouze (ISMH 30-04-1948)</td> <td>20</td> <td>Hôtel de la Préfecture (ISMH 11-10-2004)</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Portail de l'hôtel du Baron de Malras (ISMH 30-04-1948)</td> <td>21</td> <td>Hôtel de Cèbie (ISMH 29-12-2004)</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Porte de l'hôtel du "Président Maynard" (ISMH 30-04-1948)</td> <td>22</td> <td>Eglise du Sacré-Coeur (ISMH 20-03-2006)</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Portail 1 Impasse Veremouze (ISMH 30-04-1948)</td> <td>23</td> <td>Villa Suzanne (ISMH 23-12-2009)</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Statue du Pape Gerbert (ISMH 30-04-1948)</td> <td>24</td> <td>Donjon médiéval du château-fort Saint-Etienne (ISMH 02-07-2010)</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Désignation	N°	Désignation	1	Maison Consulaire (ISMH 08-05-1928)	13	Les trois arcades romanes (CLMH 24-06-1963)	2	Porte d'entrée du musée rue du Collège (ISMH 11-10-1930)	14	Eglise Notre-Dame-Aux-Neige (ISMH 25-03-1977)	3	Chapelle d'Aurinoques (ISMH 07-10-1931)	15	Immeuble de Surnel (ISMH 22-05-1978)	4	Abbatiale Saint-Géraud (CLMH 27-08-1942 - 18-03-1920)	16	Temple gallo-romain d'Aron (CLMH 20-11-1980)	5	Porte d'entrée de la Maison Capelle (ISMH 30-04-1948)	17	Hôtel de Noailles (ISMH 19-03-1982)	6	Porte 8 rue du Consulat (ISMH 30-04-1948)	18	Façades et toitures du Palais de Justice, de la Prison et de la Gendarmerie (ISMH 04-05-1984)	7	Portail et vantaux 10 rue du Consulat (ISMH 30-04-1948)	19	Château de Fabrègues (ISMH 05-03-1982)	8	Portail au fond de l'impasse Veremouze (ISMH 30-04-1948)	20	Hôtel de la Préfecture (ISMH 11-10-2004)	9	Portail de l'hôtel du Baron de Malras (ISMH 30-04-1948)	21	Hôtel de Cèbie (ISMH 29-12-2004)	10	Porte de l'hôtel du "Président Maynard" (ISMH 30-04-1948)	22	Eglise du Sacré-Coeur (ISMH 20-03-2006)	11	Portail 1 Impasse Veremouze (ISMH 30-04-1948)	23	Villa Suzanne (ISMH 23-12-2009)	12	Statue du Pape Gerbert (ISMH 30-04-1948)	24	Donjon médiéval du château-fort Saint-Etienne (ISMH 02-07-2010)
N°	Désignation	N°	Désignation																																																			
1	Maison Consulaire (ISMH 08-05-1928)	13	Les trois arcades romanes (CLMH 24-06-1963)																																																			
2	Porte d'entrée du musée rue du Collège (ISMH 11-10-1930)	14	Eglise Notre-Dame-Aux-Neige (ISMH 25-03-1977)																																																			
3	Chapelle d'Aurinoques (ISMH 07-10-1931)	15	Immeuble de Surnel (ISMH 22-05-1978)																																																			
4	Abbatiale Saint-Géraud (CLMH 27-08-1942 - 18-03-1920)	16	Temple gallo-romain d'Aron (CLMH 20-11-1980)																																																			
5	Porte d'entrée de la Maison Capelle (ISMH 30-04-1948)	17	Hôtel de Noailles (ISMH 19-03-1982)																																																			
6	Porte 8 rue du Consulat (ISMH 30-04-1948)	18	Façades et toitures du Palais de Justice, de la Prison et de la Gendarmerie (ISMH 04-05-1984)																																																			
7	Portail et vantaux 10 rue du Consulat (ISMH 30-04-1948)	19	Château de Fabrègues (ISMH 05-03-1982)																																																			
8	Portail au fond de l'impasse Veremouze (ISMH 30-04-1948)	20	Hôtel de la Préfecture (ISMH 11-10-2004)																																																			
9	Portail de l'hôtel du Baron de Malras (ISMH 30-04-1948)	21	Hôtel de Cèbie (ISMH 29-12-2004)																																																			
10	Porte de l'hôtel du "Président Maynard" (ISMH 30-04-1948)	22	Eglise du Sacré-Coeur (ISMH 20-03-2006)																																																			
11	Portail 1 Impasse Veremouze (ISMH 30-04-1948)	23	Villa Suzanne (ISMH 23-12-2009)																																																			
12	Statue du Pape Gerbert (ISMH 30-04-1948)	24	Donjon médiéval du château-fort Saint-Etienne (ISMH 02-07-2010)																																																			

## 2- SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2-1 MILIEU PHYSIQUE

CLIMATOLOGIE
<p>Le climat cantalien dans son ensemble est relativement rude. Les contraintes dues à l'altitude pèsent lourdement sur les températures et sur la pluviosité. Le nombre annuel moyen de jours de gel sur le bassin d'Aurillac (70 à 80) traduit en partie cette rudesse du climat. Le gel, qui peut se prolonger très tard dans la saison (avril/mai en montagne), rend le climat particulier car printemps et automne peuvent être très courts.</p> <p>La commune d'Aurillac a donc un climat assez rude qui s'explique par une altitude relativement élevée et le voisinage immédiat de la montagne. Sa température moyenne est de 9°4 ; les hivers sont longs et souvent rigoureux, le mois de février et le début du mois de mars sont fréquemment les plus rudes. Il arrive souvent que par temps calme, on observe le phénomène inverse de température ; les quartiers situés près de la rivière ont une température beaucoup plus basse que les quartiers élevés.</p> <p>Le nombre de gelées est relativement grand : 90 en moyenne.</p> <p>La neige tombe en général à 4 ou 5 reprises chaque hiver ; la couche est souvent abondante mais elle fond rapidement.</p> <p>Les hauteurs environnantes telles le Puy Courny, le puy de la Fage peuvent être couvertes de neige et qu'il n'y en ait point à Aurillac.</p> <p>La situation du Cantal et son orographie expliquent la répartition et l'intensité des précipitations. Très largement exposés aux influences océaniques, l'Ouest et les massifs montagneux enregistrent des précipitations très abondantes. Ainsi, sur le bassin d'Aurillac, le volume annuel moyen de précipitations se situe entre 1200 millimètres sur Aurillac et plus de 2000 millimètres au Nord de la vallée de la Jordanne.</p> <p>Aurillac est assez bien abrité des vents. Les étés y sont relativement chauds ; juillet et août ont les maxima. Les précipitations sont abondantes à Aurillac. La nébulosité est grande</p> <p>Le rythme des saisons est marqué par l'importance de l'hiver qui peut d'ailleurs se prolonger ; le printemps s'en trouve souvent réduit. L'été s'avère assez médiocre (malgré un fort taux d'ensoleillement) en raison des températures moyennes relativement fraîches, et connaît des orages qui peuvent être violents et destructeurs. L'automne reste par contre une très belle saison.</p>
GEOLOGIE ET NATURE DES SOLS
Cf. Etat initial de l'environnement du PLUi-H
RELIEF
Cf. Etat initial de l'environnement du PLUi-H

### 2-2 MILIEUX AQUATIQUES

RESEAU HYDROGRAPHIQUE
<i>Les modifications n'ont pas d'incidences sur le réseau hydrographique.</i>

**QUALITE DES EAUX**

Cf. Etat initial de l'environnement du PLUi-H

*Les modifications n'ont pas d'incidences sur la qualité de l'eau.*

**EAU POTABLE**

Cf. Etat initial de l'environnement du PLUi-H

*Les modifications n'ont pas d'incidences sur la qualité et la gestion de l'eau potable.*

**EAUX USEES**

Cf. Etat initial de l'environnement du PLUi-H

*Les modifications n'ont pas d'incidences sur la gestion des eaux usées.*

**EAUX PLUVIALES**

Cf. Etat initial de l'environnement du PLUi-H

*Les modifications n'ont pas d'incidences sur la gestion des eaux pluviales.*

## 2-3 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

### INVENTAIRES ET PROTECTIONS PATRIMONIALES

#### ZNIEFF de type 1 et 2

**Les 3 ZNIEFF sont HORS AVAP.**

ZNIEFF de type 1 « Environs du Puy de Vours Coteaux de Yolet » (Identifiant 830009006) :

Ce site se présente sous la forme de deux coteaux de roches sédimentaires qui s'étendent sur 384 hectares à l'est d'Aurillac. On y trouve des prairies mésophiles, des boisements de Chênes et également des pelouses calcicoles riches en orchidées qui constituent l'habitat d'intérêt majeur de la ZNIEFF. Ces dernières sont sujettes à l'envahissement par la fruticée au niveau de Yolet. Le sol calcaire permet le développement d'une flore spécifique avec quelques espèces rares en Auvergne telles que la Gentiane cilié, l'Orchis guerrier. Cette végétation s'accompagne d'un cortège d'insectes intéressants comme par exemple le Miroir, espèce peu présente en Auvergne.

**HORS AVAP**

*Pas de modification du périmètre AVAP*

*Les modifications n'ont pas d'incidences sur ZNIEFF.*

ZNIEFF de type 1 « Gravières et Prairies d'Espinassol » (Identifiant 830020432) :

D'une superficie de 442 hectares, Les Gravières et Prairies d'Espinassol s'étendent à l'Ouest d'Aurillac. Le paysage est marqué par un vaste plateau agricole, dominé par l'élevage bovin. De nombreuses sources d'eau rejoignant la Saurthe structurent le site et forment un réseau de zones humides. Entre ces zones humides et les zones de pâturage subsiste un réseau bocager, et quelques boisements de frênes et d'aulnes. Cette mosaïque d'habitats permet le développement de nombreuses espèces remarquables, telles que la Loutre d'Europe, la Chevêche d'Athéna et la Cordulie à corps fin. Trois secteurs d'extractions de granulats sont également présents sur le site, dont deux sont encore en activité.

**HORS AVAP**

*Pas de modification du périmètre AVAP*

*Les modifications n'ont pas d'incidences sur les ZNIEFF.*

ZNIEFF de type 1 « Gravières d'Arpajon » (Identifiant 830020202) :

Les Gravières d'Arpajon s'étalent sur 83 hectares au niveau de la commune d'Arpajon-sur-Cère et en bordure d'Aurillac. Ce site est une vaste zone humide née de la confluence de la Cère avec la Jordanne. Une grande diversité de milieux sont présents : une forêt de Frênes et d'Aulnes, des eaux mésotrophes, des prairies humides eutrophes,... Ces milieux humides sont favorables au développement d'insectes tel que l'Agrion délicat et également d'oiseaux comme par exemple le Martin pêcheur et la Pie grièche à tête rousse. A noter que ces zones humides ont été fortement impactées par le creusement de gravières.

**HORS AVAP**

*Pas de modification du périmètre AVAP*

*Les modifications n'ont pas d'incidences sur les ZNIEFF.*

#### Site Natura 2000

Le territoire de la commune d'Aurillac est concerné par le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8301095 « Lacs et rivières à Loutres ». Ce périmètre, d'une superficie de 425 ha répartis sur les départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, soit 95 communes, englobe le lit majeur de la rivière de la Jordanne et couvre des milieux variés fortement liés aux actions de l'eau (crues, résurgence de sources, remontées de nappes).



Sur Aurillac, le site Natura 2000 recouvre 2.2 ha au nord du territoire communal et au nord de la limite de l'AVAP.

***Pas de modification du périmètre AVAP***

***Les modifications n'ont pas d'incidences sur Natura 2000.***

#### *Zone humide*

EPIDOR, établissement public territorial du bassin de la Dordogne, a réalisé en 2007 une cartographie des zones à dominante humide sur son territoire, sur la base d'un travail d'analyse numérique et de télédétection. Cette démarche a permis d'identifier des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, notamment sur la commune d'Aurillac.

Ces zones s'étendent sur 98,2 hectares, soit 3% de la surface communale, et sont en majeure partie représentées par des prairies humides. Quelques boisements humides sont également présents en bordure de la Jordanne, au nord de la commune.

Par ailleurs, la DDT du Cantal a réalisé en 2012 un atlas des zones humides, sur la base d'un pré inventaire qui avait été réalisé en 2009 par le Conseil Général.

Cette démarche de caractérisation des zones humides s'est traduite par un travail de terrain, avec repérage, délimitation et description de chaque zone humide. Même si cet atlas couvre une faible partie de la commune et date de quelques années, il permet dans un premier temps de confirmer les zones à dominante humide identifiées par EPIDOR au sud-ouest de la commune et de fournir dans un second temps des données fiables quant à la présence de zones humides, qu'il convient de protéger autant que possible de toute construction, remblaiement, drainage, etc.

Les zones humides identifiées ne sont pas dans le périmètre de l'AVAP.

***Les modifications n'ont pas d'incidences sur les zones humides.***

### CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

Cf. Etat initial de l'environnement du PLUi-H

## 2-4 PATRIMOINE ET PAYSAGES

### PATRIMOINE BATI

#### Archéologie (Code du Patrimoine) :

Les dispositions du décret n° 86-192 relatif à la prise en compte du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme sont appliquées depuis plusieurs années à l'intérieur de deux périmètres restreints de la commune.

Les deux zones choisies ont été délimitées sur la base de critères scientifiques et patrimoniaux :

- Dans le centre historique (Zone 1) sont conservés des témoins d'une occupation à l'époque gallo-romaine et surtout les nombreux vestiges en élévation ou enfouis du passé médiéval de la ville, et ce depuis le haut Moyen Age.
- Au sud-ouest de la ville, de la ZAC DE Lescudiller à Belbex (Zone 2), il s'agit d'occupations préhistoriques du Paléolithique et du Néolithique, ainsi que du temple monumental gallo-romain d'Aron.

D'importantes découvertes archéologiques mobilisent la collectivité et l'Etat ; les dispositions prévisibles ne sont pas traitées par l'AVAP.

*La modification permet de porter au plan d'AVAP le programme de valorisation archéologique et patrimoniale de St Géraud et de ses abords.*

#### Monuments classés et inscrits (Code du Patrimoine) :

##### Liste des Monuments historiques classés ou inscrits

N°	Désignation	N°	Désignation
1	Maison Consulaire (ISMH 08-05-1926)	13	Les trois arcades romanes (CLMH 24-06-1963)
2	Porte d'entrée du musée rue du Collège (ISMH 11-10-1930)	14	Eglise Notre-Dame-Aux-Neige (ISMH 25-03-1977)
3	Chapelle d'Aurinques (ISMH 07-10-1931)	15	Immeuble de Surrel (ISMH 22-05-1978)
4	Abbatiale Saint-Géraud (CLMH 27-06-1942 - 18-03-1920)	16	Temple gallo-romain d'Aron (CLMH 20-11-1980)
5	Porte d'entrée de la Maison Capelle (ISMH 30-04-1946)	17	Hôtel de Noailles (ISMH 19-03-1982)
6	Porte 8 rue du Consulat (ISMH 30-04-1946)	18	Façades et toitures du Palais de Justice, de la Prison et de la Gendarmerie (ISMH 04-05-1984)
7	Portail et vantaux 10 rue du Consulat (ISMH 30-04-1946)		
8	Portail au fond de l'impasse Vernemouze (ISMH 30-04-1946)	19	Château de Fabrègues (ISMH 05-03-1992)
9	Portail de l'hôtel du Baron de Malras (ISMH 30-04-1946)	20	Hôtel de la Préfecture (ISMH 11-10-2004)
10	Porte de l'Hôtel du "Président Maynard" (ISMH 30-04-1946)	21	Hôtel de Cébié (ISMH 29-12-2004)
11	Portail 1 Impasse Vernemouze (ISMH 30-04-1946)	22	Eglise du Sacré-Coeur (ISMH 20-03-2006)
12	Statue du Pape Gerbert (ISMH 30-04-1946)	23	Villa Suzanne (ISMH 23-12-2009)
		24	Donjon médiéval du château-fort Saint-Etienne (ISMH 02-07-2010)

*La modification permet de porter au plan d'AVAP le programme de valorisation archéologique et patrimoniale de St Géraud et de ses abords.*

**Protection au titre des sites (Code de l'Environnement) :****Site classé :**

ancien couvent de la visitation <i>ensemble formé par la parcelle n° 49, section AN du cadastre</i>	site classé le 20/01/1976
--	---------------------------

**Sites inscrits :**

La colline du château Saint-Etienne <i>cadastrée n° 16 section AK</i>	site inscrit le 02/10/1974
L'ensemble formé par la colline du Buis	site inscrit le 15/03/1976 12/05/1977
L'ensemble formé par les quartiers anciens : <i>délimités comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le boulevard d'Aurinques</li> <li>- le boulevard des Hortes</li> <li>- les limites Sud et Est de la Place Saint-Etienne</li> <li>- la route de Done</li> <li>- le boulevard du Pavatou</li> <li>- la traversée de la place du Buis</li> <li>- le cours d'Angoulême (promenade plantée bordant la Jordanne incluse)</li> <li>- l'axe du Pont Rouge de la Place Gerbert</li> <li>- l'axe de la rivière La Jordanne</li> <li>- le Pont Bourbon prolongeant l'avenue Gambetta</li> <li>- l'avenue Gambetta</li> <li>- le côté Sud du Square Arsène Vermeuzouze</li> <li>- la rue des Carmes</li> <li>- les côtés Sud-Ouest et Nord-Ouest de l'Eglise ND-Aux-Neiges</li> <li>- les côtés Sud-Ouest de la Place du Général de Gaulle (façades et toitures comprises)</li> <li>- la rue du C. Manhes longeant le côté Ouest du Palais de Justice</li> <li>- la rue du Président Delzons</li> <li>- la place d'Aurinques (façades et toitures comprises)</li> </ul>	Site inscrit le 25/02/1976

*Les sites inscrits sont suspendus dans le périmètre de la ZPPAUP (et de l'AVAP)*

*Les sites classés perdurent*

***Les modifications n'ont pas d'incidences sur les sites classé et inscrits.***

## PAYSAGES

Sur Aurillac, on distingue quatre entités paysagères :

- les vallées
- les collines et puys
- les plateaux
- la plaine

Les paysages d'Aurillac sont remarquables, notamment par la présence de la vallée de la Jordanne encadrée par deux collines format deux lignes de reliefs qui marquent l'espace et offrant de beaux panoramas sur la ville.

Leurs lignes de force sont bien lisibles et permettent une lecture du paysage harmonieuse. Celles composant la vallée de la Jordanne rencontrent les courbes douces des collines. Elles créent des points focaux d'où le regard se dirige préférentiellement.

Le Puy Courny est aussi un élément marquant des Paysages d'Aurillac. Il est visible depuis de multiples endroits, tant depuis la ville que depuis les espaces agricoles. Il constitue un point de repère important des paysages.

Cette situation exceptionnelle impose une vigilance particulière dans la relation que la ville entretient avec son cadre naturel.

La préservation de la qualité de l'écrin rural autour de la ville nécessite de :

- rester en cohérence avec les lignes de force du site,
- laisser des « respirations » et des franges vertes intactes sur les pentes,
- préserver la qualité de l'espace rural en laissant l'agriculture gérer l'espace naturel, tout en veillant à l'insertion des bâtiments agricoles,
- requalifier les entrées de ville.

Sont protégés à l'AVAP :

- Des parcs et jardins
- Des alignements d'arbres remarquables
- Des cônes de vues majeurs

*Les modifications n'ont pas d'incidences sur les grandes entités paysagères. Les modifications relatives aux parcs et jardins (ajustements St Géraud et abords, camping, suppression ponctuelle), alignements d'arbres remarquables (mise à jour) ne remettent pas en cause la préservation globale des espaces verts et du végétal dans la ville.*

## 2-5 NUISANCES ET RISQUES

Ne concerne pas l'AVAP

POLLUTIONS – NUISANCES - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
<p><b>Le DDRM recense sur le territoire de la commune d'Aurillac les risques majeurs suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>risque inondation : il existe un plan de prévention des risques inondation sur la commune d'Aurillac approuvé le 21 mai 2019. La commune d'Aurillac est définie, compte tenu des enjeux, comme commune à risque majeur.</b></li> <li>. <b>risque mouvements de terrain : il existe un plan de prévention des risques mouvement de terrain sur la commune d'Aurillac approuvé le 5 février 2018. La commune d'Aurillac est définie, compte tenu des enjeux, comme commune à risque majeur.</b></li> </ul> <p><b>Sismicité</b> La commune d'AURILLAC se situe en zone de sismicité faible</p> <p><b>Retrait-gonflement des argiles</b> La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Cantal a été réalisée en septembre 2010 par le BRGM, carte actualisée en 2020. Elle met en évidence une exposition de la commune d'AURILLAC à des aléas de retrait-gonflement variant de faibles à moyens sur la quasi totalité de la commune.</p> <p><b>Aléa Radon</b> La commune est concernée par l'aléa Radon, d'intensité négligeable et risque existant</p> <p><b>Aléa feu de forêt</b> La commune est concernée par l'aléa feu de forêt, d'intensité très faible et risque existant La commune d'Aurillac n'est exposée qu'à un risque qualifié de très faible voire négligeable.</p> <p><b>Aléa transport de marchandises dangereuses</b> La commune est concernée par l'aléa transport de marchandises dangereuses, d'intensité faible avec un risque majeur. Le risque est identifié sur les RD 920, RD 922, RN 122</p> <p><b>Aléa risque industriel</b> La commune est concernée par le risque industriel. L'aléa est d'intensité moyenne et le risque est majeur. La commune totalise 7 ICPE d'aléa très faible (niveau 2 sur 5) et 11 ICPE d'aléa négligeable (niveau 1 sur 5)</p> <p><b>La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle</b></p> <p><b>Bruit</b> La commune est concernée par le classement sonore des infrastructures routières du département du Cantal (arrêté préfectoral n°2011-1202 du 09 août 2011 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Cantal)</p>
<p><b>Le PPRi Jordanne-Cère, approuvé en 2003, concerne les communes d'Aurillac, d'Arpajon-sur-Cère et de Giou de Mamou.</b> Il s'agit des communes où le risque est le plus élevé. De nouvelles techniques de modélisation et données plus précises étant désormais disponibles, <b>la révision de ce PPRi a été prescrite en février 2015, il a été approuvé le 21/05/2019.</b></p>
<p>Le mouvement de terrain est un terme générique qui recouvre un ensemble de phénomènes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•des effondrements</li> <li>•des écroulements et chutes de blocs</li> <li>•des coulées boueuses et torrentielles : les reliefs et la composition des sols entraînent des risques de mouvements de terrain notamment les versants de la vallée de la Jordanne et de la Cère. Ainsi la ville d'Aurillac qui concentre des risques élevés est dotée d'un <b>PPR Mouvements de terrain, approuvé le 23 juin 2003 pour les secteurs des Puys Courny et Limagne. Sa révision a été prescrite en février 2015 et a été approuvé le 5/02/2018.</b> Il est alors nécessaire de se reporter au règlement du PPRmvt. Celui-ci exige notamment la réalisation d'une étude géotechnique.</li> </ul>

**Aléa lié au phénomène de retrait/gonflement des argiles**

Il est considéré comme moyen ou faible sur la commune d'Aurillac.

*Les modifications n'ont pas d'incidences sur les nuisances et risques*

**2-6 DECHETS ET ENERGIE****DECHETS**

Cf. Etat initial de l'environnement du PLUi-H

**ENERGIE**

Cf. Etat initial de l'environnement du PLUi-H

### 3- COMPATIBILITE AVEC LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

#### L'AVAP est conforme au PADD du PLUi-H

<p><b>Date du débat relatif aux orientations du PADD</b></p>	<p>Le PADD a été débattu au sein de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la CABA à l'automne 2017 puis au sein du Conseil Communautaire le 2 juillet 2018 et le 20 septembre 2018. PLUi-H approuvé le 17/12/2019</p>
<p><b>Grands axes du projet d'aménagement PLUi-H</b></p>	
<p>Celui-ci s'articule autour de deux grands axes regroupant trois objectifs chacun :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Axe 1 : Développer l'attractivité économique du Bassin d'Aurillac</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Objectif 1 : Consolider et développer le dynamisme économique du bassin aurillacois</li> <li>o Objectif 2 : Valoriser le capital environnemental et paysager du territoire en faveur du développement économique et touristique</li> <li>o Objectif 3 : Concilier le développement du bassin d'Aurillac avec la préservation et la valorisation de ses ressources naturelles</li> </ul> </li> <li>- <b>Axe 2 : Favoriser la qualité de vie et d'accueil sur l'ensemble du Bassin de vie d'Aurillac</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Objectif 1 : Renforcer l'armature et les solidarités territoriales en lien avec les objectifs du SCOT</li> <li>o Objectif 2 : Poursuivre les actions en faveur de la politique de l'habitat</li> <li>o Objectif 3 : Favoriser un mode de développement urbain qualitatif plus économe en consommation d'espaces</li> </ul> </li> </ul>	

## **4- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CARACTERISTIQUES DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET**

### **4-1 LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN**

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine n'a pas pour vocation de régler le droit des sols ; toutefois la protection du patrimoine et du paysage introduit une forme de régulation dans la maîtrise du territoire :

- Le bâti protégé a pour effet de maintenir la densité propre aux quartiers les plus protégés. Dans les espaces concernés le renouvellement urbain reste modéré, afin de préserver le patrimoine, les espaces libres qui y sont attachés et la qualité de la vie urbaine. Toutefois, l'AVAP ne fige pas la totalité des espaces bâtis et laisse place aux opérations de démolitions-reconstructions, donc à l'accueil d'une population en ville et non en étalement urbain.
- La protection du patrimoine bâti justifie les actions de reconquête de la vacance, donc de recevoir de nouveaux habitants en centre-ville.
- La protection paysagère, pour l'AVAP est limitée aux périmètres et secteurs de l'AVAP. Les espaces paysagers non bâtis et inscrits dans l'AVAP sont protégés. La maîtrise de l'étalement urbain relève pour sa part du PLUi.



## 4-2 PRESERVATION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI

Espaces de biodiversité et continuités écologiques	
Document ou entité concerné(e)	INCIDENCES DES MODIFICATIONS DE L'AVAP
Espaces agricoles ou naturels	Sans objet Aucune modification réglementaire dans les espaces agricoles ou naturels non aménagés
Continuités écologiques connues ou repérées	Sans objet Pas de modification sur les trames vertes et bleues identifiées
Inventaires et protections patrimoniales	La modification sur le secteur de Saint-Géraud correspond au report du programme de valorisation du site historique et archéologique et des ses abords (ajustement des trames espaces verts/espaces minéraux)
Zones humides, cours d'eau et plans d'eau	Sans objet
Espaces boisés, forestiers et bocagers	Pas de modification sur les trames vertes et bleues identifiées
Espaces verts	Les modifications relatives aux trames de jardins, espaces verts, arbres remarquables ne remettent pas en cause la protection globale des espaces verts de la ville. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajustements sur le site de Saint-Géraud et ses abords</li> <li>- Prise en compte des aménagements (camping)</li> <li>- Suppression d'un jardin sur une parcelle urbaine)</li> </ul>

Patrimoine bâti et historique	
Document ou entité concerné(e)	INCIDENCES MODIFICATIONS DE L'AVAP
Patrimoine bâti	Les modifications portent sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des corrections et compléments de protection sur quelques volumes bâtis intéressants (ajustement des trames de protection)</li> <li>- Des corrections avec réduction des trames de protection sur quelques parties bâties constituant des extensions ou adjonctions sans intérêt patrimonial ou historique</li> <li>- Des mises à jour du plan réglementaire pour tenir compte du cadastre actualisé, de démolitions d'immeubles ou parties d'immeubles (ruines, périls)...</li> </ul>
Zones de protection demandées au titre de l'archéologie	La modification sur le secteur de Saint-Géraud correspond au report du programme de valorisation du site historique et archéologique et de ses abords (ajustement des trames espaces verts/espaces minéraux)
Monuments historiques	La modification sur le secteur de Saint-Géraud correspond au report du programme de valorisation du site historique et archéologique et de ses abords (ajustement des trames espaces verts/espaces minéraux)
Paysages	Sans objet

### 4-3 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

*Ne concerne pas l'AVAP*

Eau potable
Sans objet

Eaux usées
Sans objet

Eaux pluviales
Sans objet

### 4-4 PRISE EN COMPTE DES RISQUES, POLLUTIONS ET PREVENTION DES NUISANCES

*Ne concerne pas l'AVAP -)*

Objectifs en matière de nuisances, de risques et de pollutions
<i>Les modifications n'ont pas d'incidences sur les nuisances et risques</i>

### 4-5 REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Objectifs en matière de déplacements et d'énergie
<i>Les modifications n'ont pas d'incidences sur les objectifs en matière de déplacement d'énergie (règles AVAP inchangées)</i>

## **ANNEXES**